

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 30 OCTOBRE 2014**

OBJET : Plateforme alternative d'innovation en santé : PAÏS

Le Président présente au conseil communautaire le procédé « PAÏS » : plateforme alternative d'innovation en santé.

Afin de pouvoir initier l'opération sur le territoire, il est indispensable que les partenaires locaux s'engagent. Ainsi l'ARS, la CPAM, le Conseil Général et Monsieur Patrice MARTIN-LALANDE à travers la réserve parlementaire se sont déjà mobilisés pour amorcer le système.

La participation de Cœur de Sologne pour les 12 premiers mois est estimée à 9 533 €, 11 253 € en année 2 et 12 973 € en année 3.

Le conseil communautaire décide, par 6 abstentions (Mr Patrick SCIOU, Mr Hugues AGUETTAZ, Mme Michelle MASSON, Mr Jean-Louis ROCHUT, Mme Chantal BRISSET, Mme Danielle BASQUILLON) et 22 voix pour, de s'engager dans la démarche PAÏS sous la forme de subventions (ci-dessus énoncées) à mandater au profit du Centre Hospitalier de Blois.

OBJET : Création de poste

Afin d'étoffer l'équipe administrative et pour permettre le remplacement d'un agent qui mute, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de créer un poste de rédacteur territorial, à temps complet, à compter du 15 novembre 2014.

OBJET : Suppression de poste

Le conseil communautaire ayant créé un poste de rédacteur territorial au sein de l'équipe administrative, il décide, à l'unanimité, de supprimer le poste d'adjoint administratif qui n'est plus destiné à être pourvu, sous réserve de l'avis favorable du comité technique paritaire.

OBJET :	SMO Loir-et-Cher Numérique - Décisions de principe
----------------	---

Le Conseil Général est venu le 24 juillet 2014 présenter les résultats des études d'ingénierie et financières réalisées à l'échelle du territoire pour la mise en œuvre du Schéma Directeur d'Aménagement Numérique (SDTAN) du Loir-et-Cher.

Le cabinet TACTIS a tiré de l'ensemble de ces études des préconisations pour le déploiement du très haut débit sur le territoire de Cœur de Sologne.

Le Conseil Syndical du SMO du 4 septembre a adopté à l'unanimité le projet de déploiement sur 5 ans du SDTAN. Ce choix de 5 ans permet une croissance plus rapide des recettes perçues par le SMO auprès des opérateurs qui viendront commercialiser leurs services en ligne et nous bénéficierons des subventions de l'Etat et de l'Union Européenne qui ne sont assurées que pour les cinq prochaines années.

Au niveau du Syndicat, il a été émis le souhait de la participation des EPCI sous forme de subventions d'équipements.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- approuve le scénario de l'intervention technique (carte jointe),
- fixe le calendrier de déploiement sur Cœur de Sologne à 5 ans,
- décide que la participation au financement des investissements se fera sous la forme de subventions d'équipements.

OBJET :	Compétence SCOT de Cœur de Sologne
----------------	---

L'article 36 de la loi ALUR modifie les dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, en élargissant le champ des compétences obligatoires des communautés de communes. Depuis la promulgation de la loi, celles-ci sont compétentes, de plein droit, en matière de SCOT.

Le Président informe le conseil communautaire que Monsieur le Préfet a pris un arrêté modifiant l'article 5 de nos statuts afin d'y préciser l'exercice de cette compétence. Le conseil en prend acte.

Pour information du conseil, le Président procède à la lecture d'un projet de lettre signé des 6 Maires à adresser à Monsieur le Préfet sur la forme de la procédure utilisée.

OBJET :	Pays de Grande Sologne : modification statutaire
----------------	---

Le Président présente au conseil communautaire le projet de modification statutaire du Pays de Grande Sologne (approuvé en comité syndical le 19 septembre 2014) :

Modification de l'article 6 des statuts qui prévoit la composition du bureau :

il serait rédigé ainsi : « le comité élit parmi ses membres, dans les conditions prévues au CGCT un bureau comprenant un Président, 4 Vice-présidents, 7 membres ». Le bureau se trouvera donc composé de 12 membres au lieu de 11 avant.

Le conseil approuve, à l'unanimité, la modification de l'article 6 des statuts du Pays de Grande Sologne.

OBJET :	SCOT : modification statutaire du Pays (article 4) et transfert de compétence
----------------	--

Le SCOT est l'outil de conception et de mise en œuvre d'une planification intercommunale en orientant l'évolution d'un territoire dans le cadre d'un projet d'aménagement de développement durable. Le SCOT est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles notamment celles centrées sur les questions d'habitat, de déplacements, de développement commercial, d'environnement, d'organisation de l'espace.

Il en assure la cohérence, tout comme il assure la cohérence des documents sectoriels intercommunaux (PLH, PDU), des plans locaux d'urbanisme (PLU) ou des cartes communales.

La communauté de communes Cœur de Sologne est compétente, au titre de l'aménagement de l'espace, pour l'élaboration d'un schéma de cohérence territoriale et d'un schéma de secteur. Compte tenu des démarches collectives organisées à l'échelle du Pays de Grande Sologne (schéma de services à la population, schéma des zones d'activités, charte forestière, agenda 21 ...) et du caractère identitaire de ce territoire (contexte environnemental particulier), le Pays de Grande Sologne constitue l'échelle pertinente de réflexion et d'élaboration d'un SCOT.

Ainsi le Pays de Grande Sologne, réuni en comité syndical extraordinaire le 19 septembre 2014, a délibéré pour prendre la compétence « élaboration, gestion et suivi d'un schéma de Cohérence territoriale à l'échelle du syndicat mixte du Pays de Grande Sologne ».

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, par 2 abstentions (Mr Alain BEIGNET, Mme Marie-Pierre CHAMPION) et 26 voix pour :

- valide le périmètre du Pays de Grande Sologne comme périmètre SCOT,
- décide de transférer au Pays de Grande Sologne, sa compétence portant sur l'élaboration, la gestion et le suivi de ce SCOT, conformément à ses statuts,
- approuve la modification de l'article 4 des statuts du syndicat mixte du Pays de Grande Sologne pour la prise de cette compétence SCOT.

OBJET :	Pays de Grande Sologne : modification statutaire pour l'instruction des actes d'urbanisme
----------------	--

Certains élus du Pays et notamment des maires et présidents de communautés de communes ont souhaité que le Pays de Grande Sologne envisage d'exercer l'instruction des actes d'urbanisme pour le compte d'une ou plusieurs communes ou EPCI membres.

Pour répondre à une telle attente, le Pays doit disposer d'une habilitation statutaire ; les communes ou EPCI désirant ainsi faire appel au Pays de Grande Sologne passeront une convention.

Réunis en comité syndical extraordinaire le 19 septembre dernier, les élus du Pays de Grande Sologne ont adopté, à l'unanimité, la modification de l'article 4 des statuts permettant cette habilitation.

Cette décision doit être entérinée par les différents membres du syndicat mixte du Pays de Grande Sologne : Département, communes et communautés de communes.

Le conseil communautaire adopte, par 2 abstentions (Mr Alain BEIGNET, Mme Marie-Pierre CHAMPION) et 26 voix pour, la modification par l'ajout du texte suivant dans les statuts du Pays, à l'article 4 :

« c) *Habilitation statutaire*

Le syndicat mixte peut se voir confier par un ou plusieurs EPCI et communes membres, l'instruction des certificats et autorisations d'urbanismes par voie de convention en application des articles R410-5 et R423-15 du code de l'urbanisme ».

OBJET :	Projet de ligne à grande vitesse - Tracé
----------------	---

Le conseil communautaire réaffirme, à l'unanimité, son opposition ferme au projet de tracé ouest envisagé pour une ligne à grande vitesse et demande que la Sologne ne soit pas sacrifiée.

Le texte de la délibération du 6 juin 2013 est à nouveau approuvé :

« OBJET :	Projet de Ligne à Grande Vitesse - Tracé
------------------	---

Le Gouvernement et Réseau Ferré de France vont choisir dans les prochains mois le tracé définitif de la future Ligne à Grande Vitesse Paris/Orléans/Clermont-Ferrand/Lyon (LGV POCL).

Durant ce premier semestre 2013, Réseau Ferré de France (RFF) conduit la dernière phase de la concertation préalable à ce choix.

Deux tracés restent aujourd'hui à l'étude : le tracé « Médian » à l'est de la Sologne et le tracé « Ouest » qui traverse la Sologne du nord au sud pour lequel un fuseau d'études d'environ 10 km impacte notre territoire communautaire.

Le conseil communautaire souhaite faire entendre sa position :

- EN SOLOGNE, LE TRACÉ IMPACTE TROP DE ZONES SENSIBLES :

Notre territoire a une très forte vocation touristique qui se verrait complètement anéantie par le tracé projeté. Aujourd'hui, toutes les collectivités se battent pour l'emploi et notre communauté de communes verrait tous ses sites d'activités touristiques impactés.

Sans citer tous les partenaires, listons tout de même les plus importants :

- la FFE (140 emplois temps plein direct, 1 million journées visiteurs/an, 50 millions de retombées économiques),
- Center Parcs des Hauts de Bruyères,
- Village vacances de Courcimont,
- Domaine de Chalès (Œuvre des Orphelins des Douanes),
- Centre de Rencontre des Générations au domaine de Mont-Evray où de l'hébergement hôtelier est géré en parallèle avec une maison de retraite par les petits frères des pauvres.

Toutes ces structures seraient fortement touchées puisqu'elles se situent dans la zone du projet, il s'agit là d'un impact négatif direct.

De surcroît, nos 2 zones d'activités se situent aussi dans l'emprise potentielle (46 entreprises pour 648 emplois directs).

Que restera-t-il à Cœur de Sologne ? Son environnement naturel ?

- LE TRACÉ SOLOGNOT MENACE GRAVEMENT L'INTÉGRITÉ DU PLUS IMPORTANT SITE NATURA 2000 FRANÇAIS :

La Sologne constitue un site Natura 2000 exemplaire à l'échelle européenne ; résultat d'une concertation locale volontaire.

Le tracé de la LGV créera la plus lourde atteinte au patrimoine naturel jamais commise en Sologne et irrémédiable : 700 hectares d'infrastructures, 140 km de grillages, une coupure infranchissable sur 70 km du nord au sud de la Sologne, plus 2 raccordements à la ligne actuelle au nord de la Ferté Saint-Aubin et au sud de Salbris.

A l'heure où beaucoup d'élus se battent avec difficulté pour lutter contre l'engrillagement solognot, où l'Union européenne et l'Etat mobilisent des crédits publics pour favoriser le maintien d'une biodiversité qui rend à l'espèce humaine de nombreux services indispensables à sa survie et son bien-être, un tracé solognot est inconcevable.

.../...

De plus, ce tracé ne présente pas d'intérêt supplémentaire pour notre région :

- AUCUN AVANTAGE POUR ORLÉANS OU VIERZON :

Contrairement à ce qui s'est dit trop longtemps, si la LGV passe à l'Est au lieu de passer en Sologne, l'attractivité économique d'Orléans et de Vierzon ne changera pas puisque ces deux portes de la Sologne seront aussi bien desservies avec les 2 tracés. Par contre, le tracé ouest desservirait Blois et plus généralement le Loir-et-Cher, puisque l'alternative à l'Est permet de relier Nantes à Lyon puis Marseille via Blois et Orléans.

- AUCUN AVANTAGE POUR LA SOLOGNE :

Avec 6 gares SNCF et 4 sorties de l'A71, la Sologne est correctement irriguée. Il n'y aura aucune gare LGV ni aucun arrêt en Sologne. Les 150 à 200 trains quotidiens ne feront que passer sur 70 km, mais pour passer, il y aura eu beaucoup de destructions.

Par 18 voix pour et 1 abstention (M. BEAUDENON), le conseil communautaire exprime son **opposition ferme** au projet de tracé ouest envisagé par le Gouvernement et Réseau Ferré de France et demande que ce tracé ne soit pas retenu. »